

Assurance accidents de la vie

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances SA - Société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833817224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

Produit : Assurance des accidents de la vie



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux particuliers, a pour objet d'indemniser l'assuré ou ses ayants-droit d'un dommage corporel survenant lors d'accidents de la vie privée et qui a pour conséquence le décès ou une invalidité.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

L'indemnité est plafonnée à 1 500 000 € sauf montants spécifiques indiqués.

Indemnisation des préjudices en cas de blessures :

- ✓ Dépenses de santé actuelles : 8 000 €
- ✓ Pertes de gains professionnels : 8 000 €
- ✓ Déficit fonctionnel permanent
- ✓ Assistance d'une tierce personne
- ✓ Préjudice esthétique permanent
- ✓ Souffrances endurées
- ✓ Préjudice d'agrément
- ✓ Frais de logement adapté et de véhicule adapté

Indemnisation des préjudices en cas de décès :

- ✓ Frais d'obsèques : 3 000 €
- ✓ Pertes de revenus des ayants-droit
- ✓ Préjudice d'affection

Perte d'emploi :

- ✓ Indemnisation forfaitaire en cas de licenciement : 1 000 €

Assistance en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation :

- ✓ Aide ménagère
- ✓ Présence d'un proche au chevet du patient bénéficiaire
- ✓ Service de proximité : livraison de médicaments, portage de repas, portage d'espèces, livraison de courses, coiffure à domicile

Assistance en cas d'hospitalisation uniquement :

- ✓ Transfert et garde d'animaux domestiques
- ✓ Fermeture du domicile en urgence
- ✓ Préparation du retour au domicile
- ✓ Transfert post hospitalisation chez un proche

Assistance en cas d'immobilisation uniquement :

- ✓ Transport aux rendez-vous médicaux

Garanties complémentaires famille :

- ✓ Prise en charge des enfants, petits-enfants ou enfants handicapés ou d'immobilisation d'un parent
- ✓ Prise en charge des enfants, petits-enfants ou enfants handicapés accidentés
- ✓ Prise en charge des ascendants

Garanties complémentaires en cas de décès d'un bénéficiaire :

- ✓ Aide à domicile
- ✓ Mise en relation avec un prestataire funéraire

Informations et conseils :

- ✓ Informations médicales
- ✓ Prévention nutrition santé
- ✓ Conseil social
- ✓ Informations administratives, sociales, juridiques et vie pratique
- ✓ Recherche d'un médecin, d'une infirmière, d'un intervenant paramédical,
- ✓ Assistance psychologique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages consécutifs à un accident de travail
- ✗ Les dommages consécutifs à un accident de la circulation



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les dommages survenus alors que l'assuré pratiquait un sport aérien
- ! Les dommages survenus lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur se trouve sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants ou refuse de se soumettre aux tests de dépistage
- ! Les dommages résultant de l'état de santé de l'assuré, en particulier suite à des accidents cardio-vasculaires et vasculaires cérébraux, affections tendineuses, articulaires et musculaires, pathologies disco-vertébrales et rhumatismales, hernies de toutes natures, dépendances pathologiques à des substances psychoactives y compris l'alcool, affections virales, microbiennes, parasitaires ou infectieuses ou consécutives à une contamination (sauf maladies nosocomiales)

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Déficit fonctionnel permanent : choix entre deux seuils d'intervention :
 - seuil à 5% et 1 % pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus
 - seuil à 5 % de 13 ans à 74 ans
 - seuil à 25% pour les plus de 75 ans
- ! L'indemnité maximale versée est réduite à 300 000€ par sinistre pour les assurés de plus de 75 ans à la date de l'accident



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les départements et régions d'Outre-mer, ainsi que dans le monde entier, à l'occasion d'un déplacement n'excédant pas une durée de quatre vingt-dix jours consécutifs



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, carte bancaire, prélèvement automatique, virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assuré peut demander la résiliation de son contrat, en adressant sa demande à SMACL Assurances soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication soit par un mode de communication à distance, soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut être demandée dans les cas et conditions prévus au contrat, notamment :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.